COMMUNE D'OISSERY

PROCES VERBAL

Nbre de conseillers

L'an deux mil vingt trois, le 18 mars à 9 heures,

En exercice: 19 Présents: 13 Votants: 15 Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis Ragon, Maire,

Date de Convocation

<u>Etaient présents</u>: M. Jean-Louis Ragon, M. David Michel, Mme Séverine Almonecil-Paulet, M. Laurent Savouret, Mme Sandrine Hery, M. Alex Ragoo, Mme Katia Bonnefoy, Mme Nadège Doublet, M. Ernesto Vieira Rodrigues, Mme Nathalie Bougard, M. Fabrice Tupinier, M. Jean-Maurice Baret, Mme Carole Delfour-Goupil.

14/03/2023

Date d'affichage

14/03/2023

<u>Absents excusés représentés</u>: Me Mickaël Cabaret pouvoir donné à Mme Séverine Almonecil-Paulet; M. Thomas Viet pouvoir donné à M. Ernesto Vieira Rodrigues.

Absente excusée : Mme Frédérique Fileppi.

<u>Absents</u>: Mme Monique Gastellu, Mme Stéphanie Fiquet Martinez, M. Nicolas Sprenger.

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nathalie Bougard.

Monsieur le Maire commence la séance en demandant aux élus ainsi qu'aux personnes présentes dans le public d'avoir l'obligeance d'éteindre leur téléphone portable.

Monsieur le Maire transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, nombre de naissances : 4, nombre de mariages : 1, nombre de PACS : 2, nombre de décès : 0, le nombre de demandeur d'emploi : 106 au 1er mars 2023.

Remerciements

Monsieur le Maire informe que les membres de la famille de Monsieur René Jennepin remercient la municipalité très touchés par les marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors de ses obsèques.

Informations diverses

Collecte de sang

Monsieur le Maire informe que la collecte de sang organisée le jeudi 23 février dernier a permis d'accueillir 52 volontaires avec 48 prélevés dont 8 nouveaux donneurs.

Madame Nadège Doublet Conseillère Municipale indique qu'elle va se rapprocher de l'EFS pour demander de ne pas faire de collecte à Oissery et à Saint-Pathus avec des dates aussi rapprochées car du coup il y a moins de donneurs. Elle va voir avec eux les faisabilités tout en sachant que la collecte sur Oissery ne peut se faire que pendant les vacances scolaires du fait de l'indisponibilité de la salle.

Médiathèque

Monsieur le Maire fait la lecture du compte rendu de la médiathèque pour l'année 2022.

Après deux années avec différents protocoles liés au Covid, la fin du port du masque à compter du 28 février et la fin du pass vaccinal à compter du 14 mars.

La médiathèque compte 304 lecteurs inscrits; 164 enfants et 140 adultes. 1527 lecteurs actifs, 403 entrées pour des lectures sur place et 5619 ouvrages ont été prêtés pour un fonds constitué de 4111 documents appartenant à la commune et 1400 ouvrages prêtés par la médiathèque départementale.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les ateliers avec les classes ont commencé début octobre pour se terminer début décembre ; 157 enfants ont assisté aux ateliers.

Une fois par mois un atelier se déroule avec le RPE pour familiariser les jeunes enfants aux livres et les assistantes maternelles à la littérature jeunesse.

Un café littéraire s'est déroulé trois fois au cours de l'année.

Le centre de loisirs a emprunté 166 ouvrages.

Cette année lire au jardin sera renouvelé.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles ainsi que le travail effectué par Me Simons.

Travaux du réseau d'eau

Monsieur le Maire informe que les travaux du réseau d'eau rue de Condé sont achevés, les bus circulent à nouveau dans cette rue.

Les travaux du réseau d'eau rue Charles Hildevert arrivent à leur terme. Maintenant ce sont les travaux d'assainissement qui vont démarrer. Des travaux importants vont être réalisés au niveau de certaines habitations. Les riverains peuvent obtenir des subventions pour se mettre en conformité.

Adoption du procès verbal du 14 Janvier 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le dernier procès verbal du conseil municipal du 14 janvier 2023 qui leur avait été préalablement transmis.

La réponse étant négative, le procès verbal du 14 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Point à ajouter à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'ajouter un point à l'ordre du jour lequel est le suivant :

. Demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public consistant à remplacer une partie des points lumineux obsolètes par un éclairage en LED avec abaissement de nuit, cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre du fonds vert qui peut être à hauteur de 80 % du coût H.T. des travaux.

Il est proposé de retenir le devis du Groupe BIR d'un montant H.T. de 150.307 euros (cent cinquante mille trois cent sept euros), soit d'un montant T.T.C. de 180.368,40 euros et de solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre du fonds vert à hauteur de 80 % du coût H.T. du projet.

Madame Katia Bonnefoy Conseillère Municipale intègre la séance, à 9 heures 07.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux seront réalisés uniquement si la commune perçoit une subvention.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Par délibération n° 12-32 du conseil municipal en date du 9 mai 2012 les taux de promotion pour avancements de grade avaient été pris pour le grade du service administratif, animation et technique mais pas pour le grade d'ATSEM n'ayant à l'époque pas de poste.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'ajouter ce grade.

Une demande d'avis au comité social territorial concernant le taux d'avancement de grade à 100% pour le cadre d'emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles « ATSEM » a été adressée en date du 15 novembre 2022, lequel a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 24 janvier 2023.

Il convient de confirmer la décision d'adopter les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux en %
Administratif	Tous les grades	100 %
Animation	Tous les grades	100 %
Technique	Tous les grades	100 %
ATSEM	Tous les grades	100 %

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal

Monsieur le Maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Suite à la réception d'un avis des sommes à payer du SDESM concernant des travaux réalisés en 2022 et inscrit au budget principal de l'exercice 2022, il est proposé de faire application de l'article ci-dessus.

Les montants budgétisés en dépense d'investissement au budget principal sur l'exercice 2022, hors chapitre 16 sont les suivants :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 3.000,00 ∈ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 353.790,15 ∈ Chapitre 23 - Immobilisations en cours 389.000,00 ∈

Il est par conséquent possible de faire une ouverture de crédits à hauteur de 25 % soit 186.447,53 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater l'avis des sommes à payer du SDESM correspondant à la facture 20230000110 d'un montant TTC de 30.395,72 euros (trente mille trois cent quatre vingt quinze euros soixante douze centimes),

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Acte de candidature au Fonds d'aménagement Communal « FAC »

Monsieur le Maire expose que suite à une réunion qu'il a eu avec le Département de Seineet-Marne, il est possible de déposer une candidature au Fonds d'Aménagement Communal « FAC ». Ce dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants est d'une durée de trois ans et il est possible de déposer un dossier par an pour obtenir une subvention départementale calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300.000 euros par projet. Une première action pourrait concernée la route communale 7 pour continuer les travaux qui consistent à arraser les bas-côtés et faire la voirie et la seconde action pourrait concerner la construction de la salle multisports.

Dans un premier temps, la commune doit candidater au FAC.

Il convient de donner l'autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Avis sur dossier de consultation du public de demande d'enregistrement déposé par la SAS Goële Bioenergie

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut émettre son avis et le faire parvenir au plus tard le 21 mars 2023 concernant le dossier déposé de la SAS GOELE BIOENERGIE de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « ICPE » aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Marchémoret, à diversifier les intrants, à créer une lagune déportée d'entreposage des digestats produits par cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Soupplets et à épandre ces digestats sur des terres agricoles.

Monsieur le Maire indique que vu la proximité de la parcelle SFSM1 qui ne respecte pas la distance d'épandage qui indique 50 m des habitations ainsi que la présence de puits artésiens qui peuvent donner lieu à des captages d'eau, il est proposé d'émettre un avis défavorable.

Madame Carole Delfour-Goupil Conseillère Municipale, ajoute qu'il y a également la Thérouanne.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne retiennent pas le fait que nous ayons une rivière et il fait procéder au vote.

Le conseil municipal émet un avis DEFAVORABLE à la demande de la SAS GOELE BIOENERGIE.

Soutien à la filière betteravière en Seine-et-Marne

Monsieur le Maire expose qu'une menace forte pèse aujourd'hui sur la pérennité de la filière betterave-sucre, notamment en Seine-et-Marne, où il ne reste que deux sucreries. Il demande aux membres du conseil municipal de soutenir cette filière que ça n'engage à rien et il fait la lecture de la délibération qui serait à prendre :

Vu la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 19 janvier 2023 qui indique que « les Etats membres ne peuvent pas déroger aux interdictions expresses d'utilisation (...) de semences traitées néonicotinoïdes,

Vu l'absence de solutions techniques alternatives aux néonicotinoïdes efficaces pour lutter contre les pucerons verts vecteur de la jaunisse, un virus de la betterave engendrant de fortes pertes de rendements.

Vu les rendements de betteraves catastrophiques en 2020 liés à la jaunisse : 35 t/ha (vs84,2 en moyenne 10 ans) et les pertes économiques pour les planteurs (en moyenne 1310 €/ha, soit 40 millions d'euros de pertes à l'échelle du département pour les seuls agriculteurs Seine-et-Marnais en 2020.

Vu l'impact financier pour les sucreries et tout l'écosystème induit à cause du manque de betteraves à travailler et du déficit de sucre produit en 2020,

Vu le risque technique et économique à prendre par les agriculteurs à semer des betteraves en mars 2023 qui, en l'absence de protection des semences, et sans solution alternative efficace, seront exposés potentiellement à un nouveau risque jaunisse, alors que les économies des exploitations agricoles n'ont pas la capacité d'être malmenées comme en 2020. Les planteurs sont tentés d'implanter d'autres cultures et de diminuer leurs surfaces betteravières, voire d'arrêter de cultiver la betterave,

Vu les conséquences économiques pour les sucreries d'une baisse des surfaces de betteraves cultivées engendrant des tonnages de betteraves insuffisants à travailler, pour assurer la rentabilité et la compétitivité de leur outil industriel, notamment pour écraser leurs charges fixes. L'impact économique de la baisse des quantités de betterave se trouve par ailleurs, potentiellement amplifié par une baisse de rendements à cause de la jaunisse. La résilience des 2 sucreries, mono-usine, est d'autant plus menacée que les éventuelles baisses de surfaces s'appliquent de plein fouet sur leur compétitivité, sans modulation possible au sein des différentes usines d'un groupe,

Vu les répercussions de l'activité des sucreries sur les emplois induits (transport, entreprise de travaux agricoles, maintenance, ...) et l'utilisation des produits qui en découlent,

Vu le cahier des charges de l'AOP Brie de Melun avec l'obligation d'une alimentation tracée et issue de la zone d'appellation, seule la pulpe issue de la sucrerie de Nangis peut être utilisée dans la ration des vaches dont le lait est destiné à la fabrication du Brie de Melun,

Les Maires ruraux de Seine-et-Marne sont inquiets des menaces qui pèsent sur les deux outils industriels Seine-et-Marnais et des conséquences socioéconomiques, parfois insoupçonnées, qui en découlent,

Ils soutiennent la filière betteraves-sucre locale et demandent :

- L'homogénéité de l'application de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne au sein de tous les pays de l'UE afin d'éviter toute distorsion préjudiciable à la filière française,
- Le renforcement du programme de recherche qui doit être accéléré avec des ressources nécessaires à la gestion des projets augmentés,
- La mise en place d'une compensation, mobilisable en cas de pertes de rendements liés à la jaunisse, pour sécuriser les planteurs et les industries sucrières. Les éléments techniques de cette compensation doivent être définis rapidement, avant les semis, et dimensionnés pour couvrir l'intégralité des pertes jaunisse pour inciter les planteurs à semer des betteraves, malgré leur exposition au risque jaunisse et aux risques économiques.
- La nécessité de soutenir nos outils industriels locaux, pour assurer leur pérennité dans cette période d'incertitude sur les tonnages qu'ils pourront travailler et stabiliser le tissu socio-économique environnant.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au soutien de la filière betteravière en Seine-et-Marne.

Madame Carole Delfour-Goupil dit qu'elle est gênée de soutenir cette filière à titre personnel car ça fait six ans qu'ils étaient prévenus et début 2023 ils disent qu'ils n'ont pas le temps de se conformer c'est la raison pour laquelle elle s'abstiendra.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité :

Pour : 14

Abstention: 1 (Me Carole Delfour-Goupil)

Contre: 0

Divers

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une réunion de travail concernant le budget se déroulera le Samedi 1^{er} Avril à 9 heures 30 et que le soir il y aura la soirée des bénévoles.

Monsieur le Maire informe que pour cette année, la fête foraine sur la commune se déroulera du 13 juin au 20 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant pas réceptionné de questions, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 20.